



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU TROTTEUR FRANÇAIS

Siège Social : **15, boulevard de Douaumont, 75017 Paris**. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

EPREUVES DE QUALIFICATION EN 2024

Les propriétaires doivent faire valider auprès de l'IFCE (*Institut Français du Cheval et de l'Équitation - Direction de la Filière - B.P. 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX*) les documents d'identification avant tout engagement des produits trotteurs aux épreuves de qualification. Ils doivent également s'assurer de la validité des vaccinations portées sur lesdits documents qui seront vérifiés avant les épreuves. A défaut, leur inscription aux dites épreuves ne pourra être retenue.

Il est rappelé que les dates de vaccinations doivent être saisies sur le serveur Infonet, à défaut les engagements aux épreuves de qualification sont nuls.

La déclaration à l'entraînement des chevaux inscrits dans les épreuves de qualification est obligatoire au moins soixante jours avant la date de l'épreuve à laquelle ils sont présentés.

Aucun cheval né en France en 2022 (lettre M), 2021 (lettre L), 2020 (lettre K), 2019 et antérieurement (lettres J et précédentes), ne peut prendre part à une course soumise au Règlement de la Société du Cheval Français s'il n'a obtenu la qualification dans l'une de ces épreuves.

Aucun cheval né en France en 2022 (lettre M) ne peut être présenté à une épreuve de qualification au trot monté avant le 1^{er} septembre 2024.

La qualification obtenue est définitive. Toutefois un cheval qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification au trot attelé.

Les engagements de course des chevaux ayant satisfait aux épreuves de qualification seront acceptés dès l'enregistrement des résultats des dites épreuves par la SETF.

L'engagement des trotteurs étrangers aux épreuves de qualifications se fait via le serveur Infonet au même titre que pour les Trotteurs Français.

L'inscription dans les lots est également obligatoire, tout comme l'enregistrement des dates de vaccinations sur le serveur Infonet ou la transmission des informations avant la date de clôture des engagements.

A défaut les engagements seront nuls.

CONDITIONS DES EPREUVES

- Les dates et les résultats des épreuves sont publiés au Bulletin de la SETF.
- Tout cheval, dont le document d'identification ne peut être présenté, n'est pas admis à prendre part à une épreuve de qualification. Il en est de même de tout cheval qui n'est pas vacciné, contre la grippe équine et la rhinopneumonie, conformément aux dispositions de l'article 15 du Code des Courses au Trot.
- Le nombre de concurrents par peloton est fixé en fonction de la configuration de la piste de chaque hippodrome.
- Chaque peloton étant constitué de chevaux d'une même spécialité, les 2 ans ne devant être présentés que dans des lots qui leur sont réservés.
- Au trot monté : poids libre. **Les poulains et pouliches de 2 ans ne peuvent être présentés au trot monté qu'à compter du 1^{er} septembre 2024.**
- Tenue de course obligatoire. L'absence d'une tenue propre et correcte est passible d'un retrait de l'autorisation de monter de 2 jours pour les professionnels et de 4 jours pour les apprentis et les amateurs
- Le port du gilet de protection est obligatoire. En cas d'infraction, une interdiction de monter de 15 jours sera infligée à tout jockey et une interdiction de monter d'1 mois pour les apprentis, lads-jockeys, conformément au barème des sanctions en vigueur.
- Seuls les sulkys d'un modèle agréé, dont la liste est publiée au Bulletin de la SETF, sont autorisés.
- La présentation de chevaux déferrés et plaqués est interdite. En cas d'infraction, la qualification du cheval est annulée et une amende de 100 € est infligée à l'entraîneur.
- L'usage des accessoires de harnachement dénommés «hobbles» et des équipements mentionnés à l'annexe IX du Code des Courses au Trot est interdit,
- Distance : 2.000 mètres.
- Départ aux élastiques ou à la cellule photoélectrique, en conformité avec la procédure et les commandements de départ prévus à l'art. 66 du Code des courses au trot. En cas d'infraction, une amende de 30 € est infligée au jockey et une mise à pied de deux jours aux apprentis et lads-jockeys (doublement en cas de récidive).
- Aucun cheval ne doit être tenu au départ.

- Deux essais possibles le même jour (indifféremment au trot attelé ou au trot monté).
- Corde à gauche ou à droite, selon la configuration de la piste.
- Les allures pendant le parcours et à l'arrivée sont jugées. De plus, tout cheval insuffisamment préparé ou dressé pourra être exclu momentanément.
- Autorisation de monter exigée (jockeys, apprentis, lads-jockeys). En cas de retrait de l'autorisation de monter pour une durée supérieure à 8 jours, le jockey ou l'apprenti ou le lad-jockey concerné n'est pas autorisé à participer à une épreuve de qualification ni à effectuer des séances d'échauffement avec un cheval.
- Les chevaux inscrits aux épreuves de qualification pourront être soumis aux opérations de prélèvement biologique.
- L'inscription dans les lots de qualification, à peine de nullité, est obligatoire, à l'exception des sites pour lesquels le service n'est pas proposé. **L'inscription dans les lots de qualification est ouverte la veille de l'épreuve à partir de 9h00.**

En cas d'absence d'un cheval inscrit dans un lot d'une épreuve de qualification sans justification ou avertissement préalable, une amende de 50 € est infligée à l'entraîneur responsable.

Un entraîneur peut désengager les chevaux inscrits dans un lot jusqu'à trois heures avant le début de la séance.

Seuls les chevaux prenant part au programme de la séance de qualification sont autorisés à effectuer des «heats» entre les lots.

Une amende de 100 € peut être infligée à l'entraîneur de tout cheval non inscrit à la séance de qualification qui :

- effectue une séance d'échauffement avant ou après la réunion, si cela n'est pas autorisé et/ou prévu par le règlement de l'hippodrome.
- effectue une séance d'échauffement entre les différents lots.

Un cheval déjà qualifié ne peut être de nouveau présenté à une épreuve de qualification, à l'exception de celui qui est présenté dans une discipline autre que laquelle il a été déjà qualifié.

Aucun changement de lot ne peut être effectué sur site lors de la séance de qualification, sauf cas de force majeure.

Tout entraîneur est tenu de s'assurer de la disponibilité de la personne retenue pour monter un cheval. A défaut, la présentation du cheval concerné est refusée.

- Vitesses imposées :

| 2 ans Chevaux nés en 2022 (lettre M) 2.000 mètres | | | 3 ans Chevaux nés en 2021 (lettre L) 2.000 mètres | | | 4 ans Chevaux nés en 2020 (lettre K) 2.000 mètres | | | 5 ans et + Chevaux nés en 2019 et antérieurement (lettres J et +) 2.000 mètres | | |
|--|--------|--------|--|---------------|---------------|--|--------------|---------------|---|--------|-------|
| | attelé | monté | | attelé | monté | | attelé | monté | | attelé | monté |
| Mai à Octobre. | 1'21" | 1'21"5 | Janv. à Mars | 1'20"5 | 1'21" | Janv. à Juin | 1'19" | 1'19"5 | Janv. à Déc | 1'17"5 | 1'18" |
| Nov... à Déc ... | 1'20"5 | 1'21" | Avril à Sept. | 1'20" | 1'20"5 | Juil. à Déc | 1'18" | 1'18"5 | | | |
| | | | Oct à Déc. | 1'19" | 1'19"5 | | | | | | |

Après trois présentations du même cheval, un droit de 50 € est perçu pour chaque nouvelle présentation.

Si les inscriptions sont souscrites par écrit ou par mail (uniquement à l'adresse mail : courses@letrot.com) elles doivent, mentionner : la localité, la date, le nom et le numéro informatique du cheval. Elles doivent être rédigées séparément pour chaque cheval et chaque lieu de présentation choisi.